

**Prix de thèse IFRATH-KAELIS 2016**

L’**IFRATH** (Institut Fédératif de Recherche sur les Aides Techniques pour personnes Handicapées) et **KAELIS** (Fonds de dotation) convoquent un prix de thèse sur l’avancement des recherches en sciences et technologies se rapportant aux différents handicaps physiques, sensoriels et cognitifs, à l'accessibilité et à l'autonomie. Le but de ce prix est d’encourager et de promouvoir la recherche dans ce domaine et plus spécifiquement de récompenser les meilleurs travaux doctoraux sur ces sujets.

Le prix de thèse **IFRATH-KAELIS** est doté d’une somme de 3 000 euros. Il sera remis à Paris lors de la conférence JCJC 2017 - (8 juin 2017).

Le jury est composé des membres docteurs du Conseil d’Administration de l’IFRATH et de KAELIS.

Peuvent être candidats tous les docteurs ayant soutenu une thèse entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, et étant auteur ou co-auteur d’au moins un article paru, ou accepté pour parution, dans une revue internationale à comité de lecture ou dans la conférence Handicap (http://ifrath.fr/handicap2016/).

L’examen des dossiers se fait en deux temps. Il est demandé de soumettre électroniquement avant le 31 janvier 2017 à l’adresse sg@ifrath.fr et president@ifrath.fr un dossier de candidature (fichiers .pdf uniquement) comportant :

– un CV détaillé avec la liste des publications,

– un résumé de la thèse en 2 ou 3 pages (mettant en évidence l’originalité de la thèse, l’importance du sujet et des contributions principales, la qualité des résultats obtenus),

– un avis du directeur de thèse (un second avis extérieur peut être éventuellement ajouté),

– les rapports de thèse et le rapport de soutenance,

– les fichiers de l’article (ou des articles) accepté(s).

Les candidat(e)s retenu(e)s après une première sélection des dossiers s’engagent à envoyer ensuite, le fichier .pdf de la thèse, un exemplaire papier relié et une copie de l’article ou des articles accepté(s).

Dans un deuxième temps, le jury procède par un vote éliminatoire à N-2 tours (N étant le nombre des candidats présélectionnés) jusqu’à obtenir deux candidatures. Le vote peut s’effectuer par voie électronique. Les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve.

Le jury prend la décision finale par un vote sur les deux finalistes. Cette décision peut être :

- Accorder un prix de 3000 euros, si un candidat obtient au moins les 2/3 des voix ;

- Accorder un premier prix de 2000 euros au candidat ayant eu le plus de voix et un deuxième prix de 1000 euros, si aucun des deux candidats n’obtient les 2/3 des voix ;

 - Accorder deux prix ex-æquo de 1500 euros en cas d’égalité (dif <=1).

Si un membre du jury est directeur, codirecteur ou encadrant de la thèse, ne pourra pas participer aux votes du jury pendant que la thèse est en concours.

Les modalités de soumission du dossier de candidature et le règlement sont disponibles sur le site de l’**IFRATH** (<http://www.ifrath.fr/>).

Les thèses présentées à ce prix sont mises sur le site de l'IFRATH pour consultation.

Pour en savoir plus :

* sur l’IFRATH : <http://www.ifrath.fr/>
* sur KAELIS : http://www.kaelis.org/